



## PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 06 novembre 2023

**Président de séance** : M. Georges DAUTUN, Maire,  
**Secrétaire de séance** : Mme Christel BEAUMELLE,

**Étaient présents** : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Christel BEAUMELLE, Christophe DANIEL, Benoit GASTAUD, Norbert JOULLIA,

**Étaient excusés** : Sylvain RICHARD,

**Procuration de** : Sylvain RICHARD à Benoit GASTAUD.

### **Ouverture du Conseil Municipal du lundi 06 novembre 2023 à 19h30** **En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.**

*La séance débute en l'absence de Monsieur Benoit GASTAUD, Délégué aux Affaires Scolaires, retenu au Conseil d'Ecole.*

#### **Monsieur le Maire propose :**

- Que Mme Christel BEAUMELLE soit désignée secrétaire de séance,
- L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 04 septembre 2023,
- Enfin, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter un point à l'Ordre du Jour de la présente séance concernant l'approbation de la délibération « 2023 – 42 » dont l'objet de la résolution permettrait d'approuver « la sollicitation auprès de la Caisse d'Epargne du préfinancement de subventions et du FCTVA liés aux travaux de réhabilitation de la Mairie en attente de versements »,

**Pour : 06 + 00**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **Délibération n° 2023 / 38 : Approbation de la création de trois nouveaux poteaux à incendies.**

Le Fonds Vert de l'Etat constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires.

Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Le Fonds Vert propose un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dans l'objectif d'amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Les actions éligibles sont entre-autre la protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies.

A ce titre, votre municipalité a souhaité installer trois bornes à incendies supplémentaires sur la commune :

- La première route du Vallat du Rat à proximité de la station de pompage pour laquelle un devis de 5 122, 20 € TTC a été établi par la SGTP,
- La seconde à l'intersection de la D7 et de la D391 pour laquelle un devis de 8 204, 40 € TTC a été établi par la SGTP,
- Et une troisième à l'intersection de la D7 et du chemin de Nîmes pour laquelle un devis de 5 142, 84 € TTC a été établi par la SGTP,

Pour cette opération dont le montant total TTC est de 18 451, 44 € le « fonds vert » de l'Etat sera sollicité,

Monsieur le Maire demande au Conseil l'approbation de la création de trois nouveaux poteaux à incendies et l'autorisation d'engager la démarche.

**Pour : 06 + 00**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **Délibération n° 2023 / 39 : Approbation de la convention de gestion d'équipements municipaux mis à la disposition d'Alès Agglomération.**

Dans le cadre des compétences intercommunales, afin d'optimiser la gestion des équipements et services, la Commune met à disposition de la Communauté d'agglomération les biens meubles et immeubles utilisés ainsi que le personnel affecté partiellement à ces services notamment à l'occasion de l'utilisation de ces locaux par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la communauté.

La Commune a sur son territoire un ALSH d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> situé à la salle polyvalente et 266 m<sup>2</sup> situé à l'école maternelle sise 34, place du 19 Mars 1962 ayant pour références cadastrales, section B n°1045 et une contenance parcellaire de 7105 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la compétence exercée par Alès Agglomération, les locaux scolaires communaux étant occupés par les ALSH, il a été convenu que la communauté verserait à la commune la somme de 0,31 €/m<sup>2</sup> et par jour d'utilisation comprenant le remboursement de :

- la maintenance préventive (contrôles périodiques),
- la maintenance curative (pannes, détérioration involontaire, vandalisme...),
- l'entretien courant (ménage, petits travaux de propreté),

- les fluides (eau, électricité, gaz, téléphone/internet, copieurs, alarmes...),
- les assurances.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider de ladite convention et l'autoriser à la signer ainsi que tous les actes y afférents en cours et à venir.

**Pour : 06 + 00**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **Délibération n° 2023 / 40 : Renouvellement de la convention d'adhésion aux service communs de l'urbanisme d'Alès agglomération :**

Monsieur le Maire présente au Conseil le renouvellement de la convention qui vise à définir les obligations et modalités de travail que la Commune et le service commun « instruction des ADS » s'imposent mutuellement pour mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol.

Alès Agglomération, dans sa délibération du conseil de communauté C2015\_04\_13 du 2 avril 2015 portant modalités de création du service commun « instruction des ADS » et approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes adhérentes a proposé 2 choix aux communes lors de la signature de la présente convention :

- Choix 1 : envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement
- Choix 2 : envoi de l'ensemble des DP au service commun

La Commune choisit d'adhérer au choix n° 1 à savoir l'envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement.

Les missions principales du responsable du service ADS consisteront à :

- l'encadrement et animation de l'équipe du service instructeur ;
- la sécurisation juridique des actes instruits par le service ;
- faire l'interface avec les élus des communes adhérentes ;
- à assurer la coordination avec les différents services et concessionnaire intervenant à l'instruction des actes d'urbanisme.

Pour information, les locaux ne sont pas ouverts pour la réception des pétitionnaires et/ou de leurs représentants.

La convention d'adhésion de la Commune au service commun ADS est conclue pour une durée allant du premier janvier 2023 et au 31 décembre 2025.

Aucune des parties ne pourra procéder à sa résiliation pendant cette période sauf motif d'intérêt général et notamment modification des dispositions législatives ou réglementaires concernant les activités objets de la présente convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la reconduction de ladite convention et l'autoriser à la signer ainsi que tous les actes y afférents en cours et à venir.

**Pour : 06 + 00**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

*Monsieur Benoit GASTAUD, Délégué aux Affaires Scolaires, arrive en séance à 20h, il est porteur de la procuration de Monsieur Sylvain RICHARD.*

## **Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune :**

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD définit :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et définit les orientations générales en matière de protection des espaces, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en matière de paysage.

Le PADD fixe les objectifs chiffrés de réduction du rythme de l'artificialisation des sols déterminés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et la loi Climat et Résilience d'août 2021. De ce fait, le PADD ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification, qu'il n'existe plus de capacité d'aménager et de construire dans les espaces déjà urbanisés, en tenant compte des capacités à mobiliser réellement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés effectivement mobilisables entre l'élaboration, la révision ou la modification du PLU.

Lors de la séance du 17 mai 2021, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU dans la délibération n° 2021 - 23.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme pour arrêt par le conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales à la suite de l'exposé qui en est fait par Monsieur le Maire sur la base des trois axes suivants :

Axe 1 : conforter le village

Axe 2 : structurer le village et favoriser les déplacements doux

Axe 3 : développer l'activité locale, notamment touristique et soutenir la vocation agricole du territoire

Axe 4 : valoriser le caractère naturel, agricole, paysager et patrimonial du territoire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-2, L151-5, L153-12,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi 2003-590 du 2 Juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu la loi 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération 2021/04/15/06 portant prescription relative à la révision générale du PLU par le conseil municipal de la commune

Le PADD est présenté aux conseillers et débattu :

- Un rappel de la mise en révision du PLU et les objectifs poursuivis, ainsi qu'un rappel réglementaire sur le PADD et l'indication de l'obligation de débattre au sein du conseil municipal sont faits.
- Sont présentés tour à tour les axes d'aménagement du PADD,
- A l'issue de l'exposé, Il est proposé au conseil municipal de débattre sur le projet d'aménagement urbain et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune.
  - Monsieur DANIEL s'interroge, sur la manière dont seront préservées les spécificités urbaines, naturelles de St Jean de Ceyrargues et son caractère rural,
    - Monsieur le Maire lui précise que les principes d'urbanisation et d'aménagement veillent au respect de l'économie générale de l'espace et à la diversité d'usage des sols. Au travers de son projet, la commune vise à conforter et intensifier l'espace habité et la vie sociale qui s'y déroule, à valoriser son cadre de vie et à soutenir les dynamiques associatives et culturelles du territoire.
  - Monsieur JOULLIA souhaite savoir comment seront mises en valeur les entrées de la commune et la traversée par la RD7,
    - Monsieur GASTAUD lui indique que la commune souhaite s'appuyer sur la structuration actuelle du village, le positionnement des équipements existants, pour rendre plus lisible le village et mettre en liens les différents quartiers. Le développement urbain entre le village et le cimetière participera de cette restructuration, avec la transformation de la RD en « effet de rue ». La stratégie communale s'appuie sur le maintien, le confortement et le développement des équipements et espaces publics et le développement des déplacements doux.
  - Madame BEAUMELLE souhaite connaître comment sera valorisé et développé l'activité locale, notamment touristique et le soutient à sa vocation agricole,
    - Monsieur le Maire précise que la commune de St Jean de Ceyrargues présente une grande richesse de milieux naturels d'une forte valeur écologique avec un patrimoine paysager très marqué et porteur d'une véritable identité rurale. De plus la municipalité souhaite promouvoir les productions et les activités agricoles durables et diversifiées permettant le maintien des espaces naturels, en particulier le pastoralisme permettant le maintien des espaces ouverts et l'entretien des espaces boisés.
  - Monsieur BARD, expliquant que notre commune présentant une grande richesse de milieux naturels d'une forte valeur écologique, souhaite savoir comment sera réalisé le développement du territoire en phase avec les enjeux de préservation de l'environnement, en équilibre avec les ressources et en conscience des risques pesant sur celui-ci,
    - Madame RAMBIER explique que l'héritage patrimonial de la commune se caractérise par sa diversité (bâti, petit patrimoine, paysager et naturel...), mais surtout par le cadre de vie paysager exceptionnel. Le développement de Saint-Jean-de-Ceyrargues autour du village initial a permis une accroche à un patrimoine remarquable ainsi que la préservation des terres agricoles et des coteaux boisés. Participant au cadre de vie privilégié des habitants, ces éléments constituent la carte de visite de la commune et connaissent aujourd'hui des pressions importantes ; il est primordial de les prendre en compte comme atouts.

## DÉCISION

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le présent délibéré prend acte et rend compte de la tenue de ce débat au sein du Conseil Municipal.

• **Informations sur le lancement de la « Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Cévennes » :**

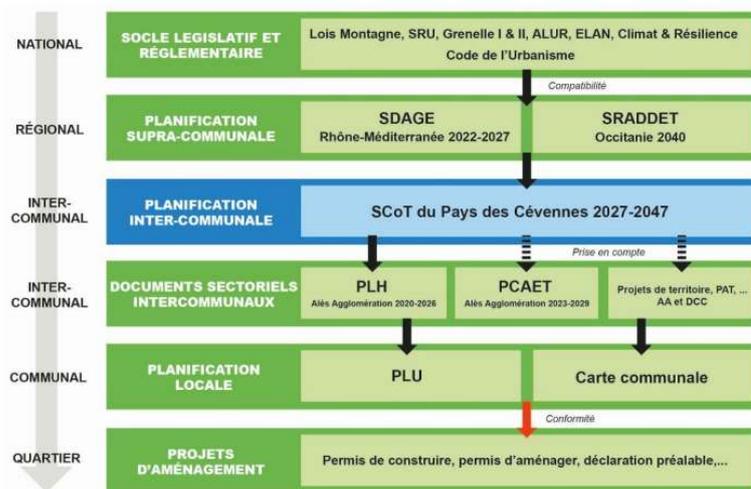
- Le jeudi 28 septembre dernier était programmé le séminaire de lancement de la « Révision du SCoT du Pays des Cévennes » :
  - La révision du SCoT du Pays des Cévennes approuvé le 30 décembre 2013 est rendue nécessaire en raison notamment :
    - de l'évolution du socle législatif et réglementaire (loi ALUR, loi NOTRe, loi ELAN, loi Climat et Résilience) ;
    - de l'évolution des besoins et des projets sur le territoire ;
    - de l'évolution du périmètre du Pays des Cévennes qui rassemble depuis l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard, la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et la Communauté de Communes Cèze Cévennes regroupant 95 communes ;
    - de la promulgation de la loi Climat et Résilience en août 2021 qui prévoit la définition d'objectifs territorialisés de limitation de l'artificialisation des sols au sein des SCoT avant le 22 août 2026 sous peine de suspendre, jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma révisé, les ouvertures à l'urbanisation des secteurs définis à l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme
  - C'est quoi un SCOT :



1

## C'EST QUOI UN SCOT ?

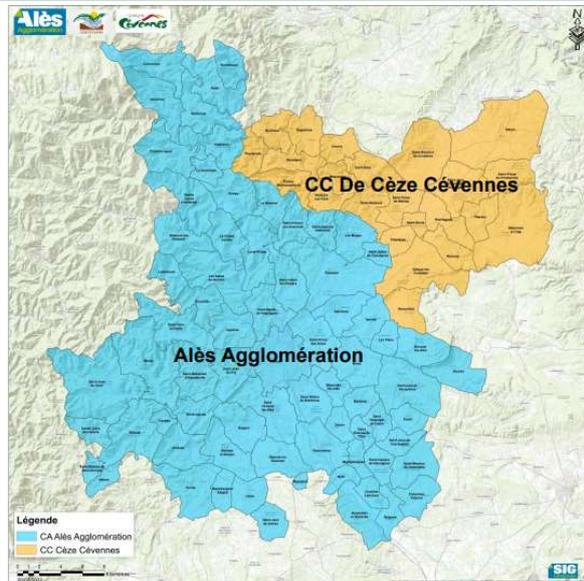
### UNE PLACE CENTRALE DANS LA HIÉRARCHIE DES NORMES



- Périmètre du prochain SCOT :

**Prochain SCOT :**

- ⊗ 95 communes
- ⊗ 2 EPCI : Alès Agglomération + CC Cèze Cévennes
- ⊗ 2 départements (Gard, Ardèche)
- ⊗ 150 000 hab - 1 240 km<sup>2</sup>



- Densité urbaine :

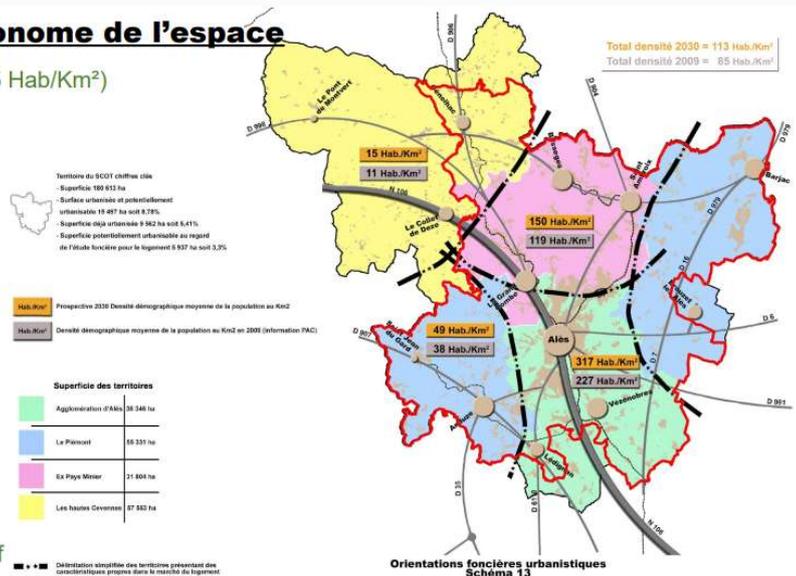
**Favoriser un usage maîtrisé et économe de l'espace**

**Objectif :** Densité 2030 = 113 Hab/Km<sup>2</sup> (2009 = 85 Hab/Km<sup>2</sup>)

**Densités moyennes applicables**

Village et hameau 0 à 640 habitants	13 log/ha
Pôles de centralités et bourg 640 à 1 800 habitants	17 log/ha
Pôle de centralité et ville 1 800 à 7 000 habitants	21 log/ha
Ville centre Plus de 7 000 habitants	31 log/ha

Types d'habitat à développer en fonction de la forme urbaine : maison individuelle, mixte et collectif



- Calendrier prévisionnel :

*Pour Rappel : 20 octobre 2022 - Prescription de la révision du SCoT en Comité Syndical*

<b>Jun 2023 – Janvier 2024</b> (8,5 mois)	<b>Phase 1 :</b> Diagnostic et État Initial de l'Environnement
<b>Février – Août 2024</b> (7 mois)	<b>Phase 2 :</b> Définition et élaboration du Projet d'Aménagement Stratégiques (PAS)
<b>Septembre 2024 – Avril 2025</b> (7,5 mois)	<b>Phase 3 :</b> Élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
<b>Mai - Août 2025</b> (3,5 mois)	<b>Phase 4 :</b> Justification des choix retenus, évaluation environnementale et arrêt du projet de SCoT
<b>Septembre 2025 – Mars 2026</b> (7 mois)	<b>Phase 5 :</b> Consultation des PPA et conduite de l'enquête publique
<b>Mars – Septembre 2026</b> (4,5 mois)	<b>Phase 6 :</b> Finalisation du dossier de SCoT pour approbation <i>Le calendrier est desserré de 6 mois (maximum février 2027)</i>



**Délibération n° 2023 / 41 : Renouvellement de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Gard.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard.

- L'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.
- Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :
  - De solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.
  - De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
  - De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Pour : 07 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délibération n° 2023 / 42 : Approbation de la convention « Prévention des Risques Professionnels » avec le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Gard :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

- A titre d'exemple, les Agents Chargés des Fonctions d'Inspection, (ACFI) ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :
  - D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
  - En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.
  - Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal

- De solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention,
- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

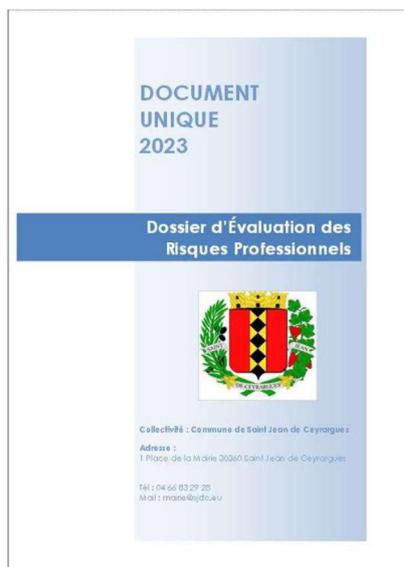
**Pour : 06 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

**Approbation des registres « d'évaluation des Risques Professionnels » de la commune élaboré avec le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Gard.**

- Document Unique d'Evaluation des Risques\* :
  - \*Ce document sera rédigé avec l'aide du Réfèrent « Risques professionnels d'Ales Agglomération ».



- Registre « Santé et Sécurité des personnels »,



**REGISTRE SANTÉ SECURITÉ AU TRAVAIL**

*Feuille à photocopier : 1 page par signalement*  
(Seule la partie non colorée est à remplir par l'agent et les usagers qui veulent faire remonter une information)

<p><b>NATURE DE L'OBSERVATION</b> Évoquer un problème par fiche, préciser la nature, le lieu et les circonstances des faits et vos suggestions</p> <p>Date : .....</p> <p>Nature du demandeur : Agent <input type="checkbox"/> Usager <input type="checkbox"/></p> <p>Nom et signature du demandeur : .....</p>	<p><b>AVIS DU RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE IMMÉDIAT</b></p> <p>Date : .....</p> <p>Signature du responsable : .....</p>
<p><b>AVIS ET PROPOSITION DE L'ASSISTANT DE PRÉVENTION (ou conseiller de prévention)</b></p> <p>Nom et signature : .....</p>	<p><b>AVIS DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE</b></p> <p>Décisions, solutions : .....</p> <p>Observations : .....</p>
<p><b>AVIS ET PROPOSITION DE L'INSTANCE PARITAIRE COMPÉTENTE (CST) :</b></p> <p>Nom et signature : .....</p>	<p>Action à suivre et à instruire par</p> <p><input type="checkbox"/> L'assistant de prévention (ou conseiller)</p> <p><input type="checkbox"/> Autre agent : .....</p> <p>Date : .....</p> <p>Signature : .....</p>

Retour à l'InMésé le : ..... Dossier clos le : ..... 1

- Registre « Danger grave Imminent »,



## REGISTRE DE SIGNALEMENTS DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS

**SERVICE :** SERVICE ADMINISTRATIF (MAIRIE)

**ASSISTANT (OU CONSEILLER) DE PRÉVENTION chargé de la tenue du registre :**

**AGENT CHARGÉ DU REGISTRE (à défaut) :** ALQUEZAR Jean-Marc

1

- Registre « Règles d'Hygiène et de Sécurité »,



**Pour : 06 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

**Délibération n° 2023 / 42 : Approbation la sollicitation auprès de la Caisse d'Epargne du préfinancement de subventions et du FCTVA liés aux travaux de réhabilitation de la Mairie en attente de versements,**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, comme déjà exposé précédemment, nous sommes toujours dans l'attente du versement de la subvention de la Région OCCITANIE et du FCTVA qui, lui, doit arriver dans le courant de l'année 2024, il reste un solde à devoir à la Caisse d'Epargne de 70 000€.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter auprès de la Caisse d'Epargne le préfinancement de cette dette, liée aux travaux de réhabilitation de la Mairie, en attente des versements (renouvellement partiel du CR n° A172102T à échéance au 25/11/2023),

- De l'autoriser à accepter les conditions financières de la proposition de prêt de la caisse d'Epargne du 06 novembre 2023 pour un montant de 70 000€ et une durée d'une année à l'échéance du 25 novembre 2024 avec des frais de dossiers de 0,15%,

<b>MONTANT</b>	<b>70 000 €</b>
<b>DUREE</b>	<b>1 an</b>
<b>TAUX</b>	<b>4.43 % l'an</b>
<b>INTERETS</b>	Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

- Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité et l'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les conditions financières de ladite proposition de prêt de la caisse d'Épargne et de l'autoriser à la signer ainsi que tous les actes y afférents.

**Pour : 07 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **Informations diverses :**

- Monsieur le maire a adressé à monsieur le préfet une lettre d'intention concernant la candidature de notre commune pour bénéficier du programme d'ingénierie d'État « Villages d'Avenir » annoncé dans le Plan France Ruralités.
  - En expliquant que notre commune souhaite développer une série d'actions pour lesquelles l'offre actuelle d'ingénierie locale n'est pas suffisante. Ce programme est donc essentiel pour nous permettre d'activer et concrétiser des projets qui seront utiles à l'activité économique de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos populations. Il relève de plusieurs axes du développement local et constitue un ensemble d'actions structurantes au-delà de la commune.
- Concernant le courrier de sollicitation adressé à l'ensemble des propriétaires fonciers concernant la cartographie communale des zones d'accélération des énergies renouvelables, aucune proposition n'est revenue à la mairie.
- Comme vous en avez été informés, l'horloge de la mairie a enfin été redémarrée et la cloche du foyer a été réglée pour ne sonner les heures et le demi-heures de 8h à 22h.
- A l'école, COLLANGELEC a mis la climatisation en mode chauffage avec des modération pour les mercredi, les week-end et le vacances scolaires
- Le contrat de maintenance et d'entretien de la climatisation du foyer ayant démontré sa nécessité, Monsieur le maire proposera à la société SABRAN d'ajouter un avenant concernant les climatiseurs de la cantine.
- Depuis le 1er octobre dernier, nous avons à nouveau une correspondante « Midi-Libre ». En effet depuis l'arrivée d'Éric au Conseil Municipal il avait dû cesser ses fonctions. La nouvelle correspondante est celle de Saint Maurice de CAZEVIELLE, Madame Mireille FAYET. Monsieur le Maire tient ses coordonnées à la disposition de tous ceux qui souhaiterait la joindre.
- En accord avec les Conseillères Déléguées, Monsieur le Maire propose aux Elus de maintenir le prix de chaque colis de Noël à 45 €. Pour l'année 2023, il a été décompté 4 couples et 16 individuels et la distribution aura lieu le dimanche 17 décembre à partir de 10h.

- La REAAL a changé début octobre les pompes qui poussent l'eau du bâtiment situé chemin du Vallat du Rat vers le château d'eau qui alimente nos foyers,
- L'entreprise SABRAN est intervenue pour que BODET CAMPANAIRE puisse relancer l'horloge de la mairie. Le créneau des sonneries sera désormais de 8h à 22h.
  - SABRAN en a profité pour faire la maintenance de la climatisation du foyer et proposera un devis pour la connexion fibre du bureau de la responsable de la cantine scolaire.
- A l'invitation du Tribunal Judiciaire d'Ales, Monsieur le maire s'est rendu à la présentation de la peine de travail d'intérêt général organisée à l'occasion de l'exposition sur les 40 ans du TIG.
  - Avec le TIG, le Tribunal apporte une réponse à l'infraction commise, substituant aux courtes peines d'emprisonnement une sanction individualisée, re-socialisante et efficace pour lutter contre la récidive. La peine de TIG se décline en présentiel avec le travail non rémunéré pouvant être prononcé dans le cadre de la composition pénale.
  - A ce titre, un rendez-vous a été programmé avec la Municipalité et Monsieur Éric DIDIER, référent de l'agence gardoise du TIG et de l'insertion professionnelle pour évoquer le sujet.
- Le Service de Gestion Comptable de la DGFIP a communiqué qu'à compter du 02 novembre 2023 tous les mandats qui seront présentés sans un numéro d'immatriculation SIRET seront rejetés. Cette exigence est valable pour tous les règlements aux fournisseurs de la commune ainsi que pour les versements aux associations que nous subventionnons.
  - Le lien ci-dessous permettra à nos associations de créer leur numéro d'immatriculation SIRET :
    - <https://www.sirene.fr/sirene/public/accueil>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 00.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire

